

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 6 avril 2016 à 20 heures 30

L'an deux mille seize et le six avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2016

**PRÉSENTS** : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, CONFORT, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, BERGOGNE, BELET, CHAUVETTE, LOPEZ, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

**ABSENTS** : Messieurs MISSOT, LOYNET, MAILHAN, Mesdames TERRENZI, HOSTAUX, POUPA

**PROCURATIONS** : de Monsieur LOYNET à Monsieur GRAU BUENO, de Madame TERRENZI à Madame SERIO, de Madame POUPA à Monsieur GERVAIS, de Madame HOSTAUX à Madame LECOQ, de Monsieur MISSOT à Monsieur FADAT, de Monsieur MAILHAN à Monsieur BELET

**Secrétaire de séance** : Corinne MARTELLUCCI

Madame le Maire ouvre la séance.

#### **1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu est approuvé à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention, Monsieur COMTAT.

#### **2 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention, Monsieur COMTAT.

#### **3 – Approbation du compte de gestion 2015,**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 2 voix contre, Monsieur GERVAIS et Madame POUPA, 4 abstentions, Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX.

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4 – Approbation du compte administratif 2015,**

#### **5 – Affectation du résultat 2015,**

Madame Estelle EPAUD, Adjointe aux Finances, rapporteur, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés n-1		<b>184 485.26</b>		<b>383 109.31</b>		<b>567 593.00</b>
Opération de l'exercice	3 207 874.83	3 734 650.47	408 038.88	372 288.97	<b>3 615 913.71</b>	<b>4 106 939.44</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>3 207 874.83</b>	<b>3 919 135.73</b>	<b>408 038.88</b>	<b>755 398.28</b>	<b>3 615 913.71</b>	<b>4 674 532.44</b>
Résultats de clôture N		<b>526 775.64</b>	<b>35 749.91</b>			
Résultats de clôture		<b>711 260.90</b>		<b>347 359.40</b>		
Restes à réaliser			<b>262 682.96</b>			
Excédent de financement				<b>84 676.44</b>		

Madame l'Adjointe aux Finances propose de voter le compte administratif 2015 et d'affecter la somme de :

- Section de fonctionnement : 711 260.90 €,
- Section d'investissement : 347 359.40 €,

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Le conseil municipal :

- o à la majorité avec 20 voix pour et 6 voix contre, Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, arrête et approuve le compte administratif 2015,
  - o à la majorité avec 20 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, 2 abstentions, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA, affecte le résultat 2015 comme suit :
- Section de fonctionnement : 711 260.90 €,
  - Section d'investissement : 347 359.40 €.

#### **6 – Vote des trois taxes locales 2016 (fiscalité),**

Madame l'Adjointe aux finances, rapporteur, présente à l'assemblée les taxes directes locales 2016.

Après délibération le conseil municipal à la majorité avec 23 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, vote le taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 16.36 %
- Foncier bâti 31.12 %
- Foncier non bâti 85.00 %

## 7 – Vote du Budget Primitif 2016

Madame l'Adjointe aux Finances rapporteur, présente au conseil municipal les propositions du budget primitif 2016.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 4.310.278.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1.227.248.00 €

Le conseil municipal après délibération,

- vote le budget primitif par chapitre comme suit,
- dit que le versement des subventions aux associations (compte 6574) ne pourra intervenir qu'après transmission des documents règlementaires,

### Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	901.578.00	901 578.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.844.715.00	1 844 715.00
014	Atténuations de produits	29.161.00	29 161.00
022	Dépenses imprévues	256.000.00	256 000.00
023	Virement à la section d'investissement	614.905.00	614 905.00
042	Opérations d'ordre entre section	113.839.00	113 839.00
65	Autres charges de gestion courante	364.606.00	364 606.00
66	Charges financières	185.474.00	185 474.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>4.310.278.00</b>	<b>4 310 278.00</b>

Les chapitres 011, 012, 022, 023 et, 65 sont adoptés à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Les chapitres 014, 042 et 66 sont adoptés à la majorité avec 23 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX

### Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	711.260.00	711 260.00
013	Atténuations de charges	80.000.00	80 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	300.983.00	300 983.00
73	Impôts et Taxes	2.233.309.00	2 233 309.00
74	Dotations et participations	908.006.00	908 006.00
75	Autres produits de gestion courante	52.220.00	52 220.00
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	24.500.00	24 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>4.310.278.00</b>	<b>4 310 278.00</b>

Le chapitre 002 est adopté à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Les chapitres 013, 70, 73, 74, 75 et 77 sont adoptés à la majorité avec 23 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX,

### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	40.188.92	155.861.04	155 861.04
20	Immobilisations incorporelles		34.500.00	34 500.00
204	Subventions d'équipement versées		44.271.00	44 271.00
21	Immobilisations corporelles	9.927.12	99.600.00	99 600.00
23	Immobilisations en cours	212.566.92	616.333.00	616 333.00
020	Dépenses imprévues		14.000.00	14 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>262.682.96</b>	<b>964.565.04</b>	<b>964 565.04</b>

Les chapitres 20, 21 et 23 sont adoptés à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

Les chapitres 16, 204 et 020 sont adoptés à la majorité avec 23 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX,

### Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Propositions	Vote
001	Solde d'exécution reporté		347.359.00	347 359.00
021	Virement de la section de fonctionnement		614.905.00	614 905.00
024	Produit des cessions		0.00	0.00
040	Opération d'ordre entre sections		113.839.00	113 839.00
10	Dotations, fonds divers		21.803.00	21 803.00
13	Subventions d'investissement		129.342.00	129 342.00
<b>TOTAL</b>			<b>1.227.248.00</b>	<b>1 227 248.00</b>

Le chapitre 021 est adopté à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre, Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA

Les chapitres 001, 040, 10 et 13 sont adoptés à la majorité avec 23 voix pour, 4 voix contre Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX

Le conseil municipal

- vote les subventions allouées aux associations (compte 6574), à la majorité avec 24 voix pour, 3 abstentions Monsieur LOPEZ, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX
- approuve le budget primitif 2016 à la majorité.

### **8 – Régime indemnitaire des élus,**

Madame le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la population totale communale à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit 4222 habitants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a délégué certaines de ses attributions à différents conseillers municipaux,

Considérant les taux de référence applicables aux indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit :

- Indemnité de fonction du Maire 55 % de l'indice 1015
- Indemnité de fonction des Adjoints 22 % de l'indice 1015

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée les taux suivants :

- Taux d'indemnisation du maire : 55.00 %
- Taux d'indemnisation des adjoints : 22.00 %
- Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 6.00 %

Après délibération, le conseil municipal à la majorité avec 21 voix pour, 6 voix contre, Monsieur LOPEZ, Monsieur COMTAT, Madame LECOQ, Madame HOSTAUX, Monsieur GERVAIS, Madame POUPA,

- Fixe le taux de rémunération des élus comme suit :
  - Taux de l'indemnité de fonction du maire à 55 % de l'indice 1015
  - Taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 22 % de l'indice 1015
  - Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 6 % de l'indice 1015

FONCTIONS	NOMS	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE 1015
Le Maire	Marjorie ENJELVIN	55 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Christophe FADAT	22 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Estelle EPAUD	22 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Christophe MAZUR	22 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Isabelle SERIO	22 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédéric GRAU BUENO	22 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Corinne MARTELLUCCI	22 %
Conseiller Municipal délégué au suivi des travaux	Thierry BELET	6 %
Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique, Télécommunication et Nouvelles Technologies	Olivier LOYNET	6 %
Conseiller Municipal délégué au développement touristique	Anne THEFAINE	6 %
Conseiller Municipal délégué à la Communication Institutionnelle	Marion MANZANARES	6 %

- Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, compte 6531 fonction 021.

## **9 – Convention avec l'Association Crèche Chapi Chapo**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Considérant que toute subvention inférieure ou égale à 23 000 € peut faire l'objet d'un simple arrêté attributif de subvention.

Considérant que chaque année, en fonction du montant de la subvention allouée, la signature d'une convention financière avec la Crèche « Chapi Chapo », pourra être proposée au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la convention conclue entre la commune de CLARENSAC et l'Association CHAPI CHAPO,
- autorise le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

La séance est levée à 22 h 00

Marjorie ENJELVIN  
Maire

Christophe FADAT  
1<sup>er</sup> Adjoint

Estelle EPAUD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Christophe MAZUR  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Isabelle SERIO  
4<sup>ème</sup> Adjoint

Frédéric GRAU BUENO  
5<sup>ème</sup> Adjoint

Corinne MARTELLUCCI  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Thierry BELET  
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET  
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES  
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE  
Conseiller Municipal

René BERGOGNE  
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE  
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET  
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN  
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR  
Conseiller Municipal

Michel MISSOT  
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI  
Conseiller Municipal

Jean-Paul LOPEZ  
Conseiller Municipal

Jean COMTAT  
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX  
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ  
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX  
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT  
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS  
Conseiller Municipal

Christine POUPA  
Conseiller Municipal